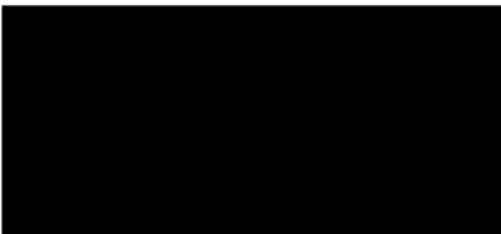


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Madame la Directrice  
EHPAD Saint-Charles  
30 rue Collot  
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

Réf. : 2023D/2839/LG

Nancy, le – **3 MARS 2023**

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8552 9

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces de votre établissement**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 13/01/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse en date du 10/02/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre 1 et Pre 3 sont levées.

Les prescriptions Pre 2, Pre 4, Pre 5 et Pre 6 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations R1 à R6 sont levées.

Aucune recommandation n'est maintenue.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale De Meurthe et Moselle (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - o DA
  - o DT54

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations  
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	La commission de coordination gériatrique ne se réunit pas une fois par an.	<b>Pre 1</b>	Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an.	Prescription levée.  Compte rendu de la réunion de la CCG du 15/12/2022.
<b>E2</b>	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D.311-16 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Planifier au minimum 3 réunions des membres du CVS en 2023.	1 mois
<b>E3</b>	Le rapport d'activité médical de l'année 2021 n'a pas été soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique contrairement aux dispositions de l'article D312-58-10° du CASF.	<b>Pre 3</b>	Soumettre le rapport d'activité médical 2022 à l'avis de la commission de coordination gériatrique.	Prescription levée.  Le RAMA 2022 a été soumis à l'avis de la CCG le 15/12/2023.
<b>E4</b>	Absence de désignation d'un pharmacien référent pour l'établissement, contrairement aux dispositions de l'article L.5126-10 II du CASF.	<b>Pre 4</b>	Désigner un pharmacien référent.	2 mois
<b>E5</b>	Aucune convention n'a été signée entre l'EHPAD et les pharmacies dispensatrices des médicaments et produits de santé, contrairement aux dispositions de l'article L.5126-10 II du CASF.	<b>Pre 5</b>	Conclure une convention avec une pharmacie dispensatrice des médicaments et produits de santé délivrés pour les résidents.	2 mois
<b>E6</b>	Le PASA ne dispose pas d'un ergothérapeute contrairement aux dispositions de l'article D312-155-0-1 du CASF.	<b>Pre 6</b>	Recruter un ergothérapeute.	6 mois

Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La fiche de poste ne comporte pas la signature de la directrice précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».	Rec 1	Signature de la directrice sur la fiche de poste précisant ses missions et y apposier la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».	Remarque levée. La Directrice a signé la fiche de poste et a apposé la mention manuscrite
R.2	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour	Rec 2	Mentionner une date de mise à jour de l'organigramme.	Remarque levée. Organigramme daté du 31.12.2022
R.3	Les réunions de la commission de coordination gériatrique ne réunissent pas l'ensemble des membres dont la composition est déterminée par l'article 1 de l'arrêté du 05 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.	Rec 3	Réunir la commission de coordination gériatrique conformément à la composition fixée par l'article 1 de l'arrêté du 05 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.	Remarque levée. Membres convoqués à la CCG du 15/12/2022 conformément à la réglementation.
R.4	L'établissement n'a pas transmis de copie attestant le suivi par l'IDEC de formations spécifiques.	Rec 4	Transmettre une copie des formations suivies par l'infirmière coordinatrice.	Remarque levée. Les formations suivies par l'IDEC ont été transmises.
R.5	L'ARS n'a pas réceptionné le rapport d'évaluation interne réalisé par l'EHPAD Saint-Charles de Dombasle.	Rec 5	Transmettre à l'ARS le rapport d'évaluation interne réalisé en 2022.	Remarque levée. Rapport d'évaluation transmis.
R.6	Il existe une différence entre le nombre d'ETP financés et le nombre d'ETP comptabilisé pour l'effectif actuel.	Rec 6	Expliquer cette différence	Remarque levée. Explications données : difficultés de recrutement.